

Vous mangez peut-être halal et casher sans le savoir !



« Si la liberté d'expression nous est enlevée alors, muets et silencieux, nous pourrions être conduits à l'abattoir comme des brebis. » [Georges Washington]

Gérald Darmanin, qui avait souhaité aux musulmans une excellente fête de l'Aïd el Adha en juillet, ne peut être accusé d'islamophobie. Malgré cela, suite à une visite dans un supermarché, il a pris le risque de froisser ses amis en parlant de « cuisines communautaires » et de se mettre à dos les chefs d'entreprises en affirmant « que le capitalisme a une responsabilité (...) parce qu'ils avaient envie de gagner de l'argent sur le communautarisme ». Sans les nommer directement, ces déclarations faisaient référence aux rayons halal et casher des supermarchés. Et comme il fallait s'y attendre, une vague d'indignation et de moqueries a déferlé sur lui. Députés, sénateurs, maire, journalistes, avocats, juristes, responsables associatifs et islamophiles de tout bord (souvent de gauche) ont sévèrement critiqué ces propos. Malgré toutes ces attaques, M. Darmanin maintient courageusement sa déclaration : « Je n'ai pas un mot à retirer à mes propos. Pas un. Oui le capitalisme a aussi une responsabilité dans la société, tout ne peut pas faire objet d'argent. »

M. Darmanin n'a pas tort, le capitalisme a bien une responsabilité dans le développement du communautarisme. L'argent a bonne odeur d'où qu'il vienne. Avec plus de 10 % de croissance par an, le marché halal prospère en France. Selon le cabinet de marketing Solis, le chiffre d'affaires du marché de l'alimentaire halal devrait atteindre 5,5 milliards d'euros en 2010, dont 1 milliard d'euros pour la restauration. « *Le Français a le cœur à gauche, mais le portefeuille à droite* » [Anatole de Monzie]. Pour Michel-Édouard Leclerc « *ces propos sont assez minables et puent la manipulation. On peut évidemment vendre du casher et du halal en étant patriote* ». C'est vrai, le problème n'est pas la vente de produits halal ou casher **mais le fait que pour les viandes, ces produits sont vendus sans que le consommateur soit informé sur la méthode d'abattage**. En 2012, sur sa [tribune](#) Michel-Édouard Leclerc avait donné son avis sur ce sujet.

Pour un musulman, les interdits de la religion ne se discutent pas, il n'y a pas de « *pourquoi ?* » dans l'islam, tout est écrit « *inch'Allah* ». Le halal est un combat identitaire fort qui témoigne de façon très explicite de l'avancée de l'islamisation dans notre pays. Le halal est une espèce de cordon sanitaire qui préserve la « **pureté** » des musulmans du reste de la société d'accueil. L'obsession de la nourriture halal est celle du pur face à l'impur, du fidèle face à l'infidèle, du croyant face au mécréant. En imposant le halal partout où cela est possible, les musulmans font passer un message clair à l'ensemble de la société française : ce n'est pas à nous de nous adapter à votre modèle laïque, c'est à votre société et à vos entreprises de vous plier à nos lois religieuses. L'estampille halal devient une marque identitaire désignant des produits réservés à la communauté musulmane. Ainsi, le champ du halal, d'abord centré sur la seule viande, s'étend, au fur à mesure de l'accroissement de la population musulmane, aux produits alimentaires contenant de la viande ou des ingrédients issus de matières animales, aux additifs, aux médicaments, aux cosmétiques, etc. Il s'accompagne même d'un

rejet de produits traditionnellement admis comme licites par la communauté musulmane. Ainsi, les viandes « **des gens du Livre** », considérées habituellement comme licites, sont désormais perçues par les plus jeunes comme illicites. L'écosystème halal doit permettre au « *consommateur musulman* » de vivre dans un espace halal, sans jamais rencontrer de produits illicites. Cette situation ne favorise pas du tout le vivre-ensemble et participe même à leur enfermement dans leur propre système culturel et religieux.

Dans une vidéo, [l'association L214](#) avait mis en évidence les terribles conditions dans lesquelles sont égorgés sans ménagement les animaux derrière les murs de l'abattoir d'Alès. Mais ce que ne dit pas la presse dans cette terrible affaire, c'est l'influence du halal dans ce mode d'abattage. En fait une partie de ces images montrent comment se déroule un abattage rituel industriel. Avec la progression de l'abattage halal ou casher, cette façon de faire se généralise dans de très nombreux abattoirs français. La loi interdit pourtant d'abattre des animaux qui n'ont pas été assommés, mais pour permettre aux musulmans et aux juifs de respecter leurs traditions religieuses, l'État français a mis en place une dérogation spécifique et exceptionnelle pour l'abattage rituel sans étourdissement, car pour le halal et le casher **l'animal doit être vivant ou réputé vivant au moment de l'abattage** ([Coran 5 : 3](#)). Depuis ce type d'abattage est devenu, malheureusement, la norme en France, car les industriels ont très vite compris que cela pouvait leur permettre de faire des économies d'échelle importantes en ne tenant pas compte du règlement (CE) [n° 1099/2009 du conseil du 24 septembre 2009](#) sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort. Les industriels cherchent à standardiser les processus d'abattage et à éviter l'alternance des deux processus (rituel et traditionnel) qui affaiblissent la productivité. En principe, l'animal doit rester immobilisé dans une cage de contention, parce que, une fois qu'il a la gorge tranchée, chaque mouvement accroît sa douleur. Pour tenir la cadence,

les responsables d'abattoirs sont tentés d'écourter cette étape. Dès que le sacrificateur a fait son œuvre et dit sa prière, l'animal est remplacé par un autre. Pour certains industriels, il s'agit de se protéger d'une concurrence perçue comme déloyale, les abattages rituels permettant d'atteindre une meilleure rentabilité donc pratiquer des coûts inférieurs.

« Quand il s'agit d'argent, tout le monde est de la même religion. » [Voltaire]

Il ne faut pas perdre de vue que la notion de « **pureté** » est extrêmement importante pour les musulmans, ainsi un animal abattu de façon rituelle ne doit en aucun cas être en contact avec des animaux ou des substances non halal (soit au cours de l'abattage et du stockage, soit pendant le transport, soit durant la phase de transformation). C'est aussi pour cette raison que certains abattoirs ne font plus que de l'abattage rituel et que l'abattage des porcs a été délocalisé dans des abattoirs dédiés. Les boucheries ou points de vente de viandes halal et leurs dérivés ne doivent contenir que des viandes halal et leurs dérivés halal, le mélange des produits halal avec des produits non halal faisant perdre le caractère halal est interdit. Dans ces conditions, on peut objectivement se poser la question de savoir si un non-musulman peut être employé dans ce type de commerce ([coran 9 : 95](#)). La demande halal se porte prioritairement sur les quartiers avant les abats. Ce sont en effet ces morceaux qui sont les plus utilisés dans les cuisines maghrébine et orientale traditionnelles (viande bouillie, marinée, mijotée). Dans le rite casher, seul l'avant de l'animal est consommé. Se rajoutent à cela les carcasses refusées par le sacrificateur, car elles ne correspondent pas aux critères de perfection du casher. **Le surplus de viande issu de l'abattage rituel est dirigé vers les circuits « classiques » de distribution et approvisionne boucheries, hypermarchés et restaurants sans aucune information pour le consommateur.** Dans ces conditions, pour vendre un kilo de viande halal ou casher, il faut abattre

trois kilos !

« Les producteurs d'ovins et de bovins ont un intérêt économique puissant à organiser une complémentarité entre les circuits de distribution classique et halal à partir d'animaux abattus de façon rituelle. Les morceaux arrière trouvent des débouchés auprès des consommateurs classiques alors que les avants et les abats s'orientent majoritairement vers les consommateurs musulmans » [\[1\]](#)

*« Nous ne pratiquons pas l'abattage rituel pour le plaisir, mais parce qu'il existe un marché pour certaines pièces de viande. Comme il n'est pas question de gaspillage, il nous faut bien valoriser l'ensemble du produit. L'abattage est un métier de désassemblage. C'est l'inverse de l'industrie automobile. Cette dernière assemble des pièces détachées pour produire une voiture ; nous, nous faisons entrer un bovin dans une chaîne de laquelle sort un certain nombre de pièces. En cas d'abattage rituel, celles qui n'intéressent pas le marché concerné doivent bien être valorisées autrement. **Étiqueter systématiquement halal, c'est courir à la catastrophe!**»*
[M. Philippe Dumas.] [\[2\]](#)

Cette façon de faire contrevient à la réglementation sur l'abattage. Car si les viandes issues de l'abattage rituel ne sont pas destinées uniquement à une consommation religieuse alors la dérogation à l'étourdissement ne se justifie plus.

La Chambre d'agriculture d'Île-de-France a confirmé dans un communiqué que 100 % de la viande abattue en Île-de-France l'était selon les traditions musulmane ou juive [\[3\]](#). Selon un rapport de fin 2011 émanant du Conseil général de l'alimentation, 51 % de la viande est abattue selon les rites musulman et juif alors que la demande en viande halal ou casher devrait correspondre à environ 10 % des abattages totaux. Cette absence de traçabilité, Que Choisir l'a mise en évidence lors d'une visite sur le marché de gros de Rungis. Selon les desiderata du client, la viande est halal ou pas. « Avec l'informatique, c'est facile. On a un code spécial halal

sur les carcasses issues de l'abattage rituel. Si le boucher demande de la viande halal, je mets le code sur la facture. Et si au contraire le client n'en veut pas, c'est tout simple, j'enlève le code... », a déclaré un grossiste. Cela montre bien que 100 % de la viande provient de l'abattage rituel ! [4]

Évidemment, les industriels, les distributeurs et les instances religieuses juives et musulmanes sont féroce^ment opposés à tout étiquetage des viandes abattues sans étourdissement : « étiqueter l'abattage rituel revient à stigmatiser des cultes et à se couper totalement de l'exportation – 95 % de la viande exportée est abattue rituellement » [5]. Mais ce qui est plus grave c'est qu'une sénatrice, [Mme Sylvie Goy-Chavent](#) rapporteuse pour la mission commune d'information sur la filière viande, a fait l'objet d'insultes, d'attaques personnelles et de menaces sur Internet pour avoir suggéré l'instauration d'un étiquetage obligatoire du mode d'abattage.

Le consommateur non musulman ignore d'ailleurs souvent qu'il acquitte une taxe de 10 à 15 centimes (voire plus) par kilo de viande au profit des mosquées et associations islamiques qui gèrent l'abattage halal. Beaucoup d'argent circule ainsi, d'ailleurs souvent « exonéré » de toutes taxes et sans que la destination finale soit réellement connue avec précision, car l'islam ne comporte pas de clergé organisé. Le service rendu par ces associations n'est pas gratuit : faire certifier la viande halal coûte 10 à 15 centimes d'euro le kilo, selon Kamel Kabtane, recteur de la grande mosquée de Lyon. « L'abattoir paie une taxe, dite taxe halal, à la mosquée avec laquelle il a signé une convention ou un contrat. Cette taxe



varie selon le tonnage des viandes », précisait déjà en 2006 Abdallah Zekri [\[6\]](#), l'un des membres du Conseil français du culte musulman. Il s'agit d'« *un marché juteux, qui rapporte beaucoup d'argent* », poursuivait-il. « *Près de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires* », estime Kamel Kabtane. Le recteur de la Mosquée de Paris, Dalil Boubakeur, parlait de 500 000 tonnes en 1995. Le coût de la certification est répercuté sur le consommateur musulman ou non. Il n'existe en France aucune enquête sérieuse sur les flux financiers de l'industrie halal. Ces canaux sont très opaques en transitant via les mosquées et leurs organismes de certification halal ; il est possible que le circuit du halal puisse alimenter des organisations terroristes. Et ce n'est sans doute que la partie émergée de ce commerce juteux qui donne à l'islam des moyens d'existence énormes, en contradiction avec les principes de laïcité et des règles commerciales. Il y a aussi le financement public des abattoirs temporaire pour la fête de l'Aïd-el-Kébir comme au Mans (380 000 euros). Une plainte avait été déposée, mais la [Cour d'appel de Nantes](#) a jugé la dépense justifiée par le fait (entre autres) « *que cet établissement sanitaire est ouvert dans des conditions similaires à tout usager potentiel et pouvant accueillir d'autres abattages* ». Je serais curieux de connaître les réactions de l'imam et du maire... si quelqu'un se présente pour faire abattre des cochons. Ils crieront certainement à la provocation et à l'islamophobie... Là encore les partis politiques peuvent compter sur le

silence des médias. Les Français ne seront pas informés.

Dès lors que l'interdiction de l'abattage rituel ne paraît pas praticable, l'information du consommateur sur le mode d'abattage constitue la seule piste permettant de garantir à ceux qui ne veulent pas consommer des viandes issues d'animaux abattus sans étourdissement, de ne pas être trompés sur la marchandise.

« À mon sens, lorsqu'un animal est abattu rituellement, tous les produits qui en sont issus doivent être rattachés à ce rite. Il faut en conséquence que les consommateurs soient informés : il n'y a aucune raison d'obliger qui que ce soit à consommer une viande sans disposer de l'information qui la concerne. » [M. François Pupponi] [\[7\]](#)

Par le refus de l'étiquetage il y a **tromperie sur la marchandise**, car on subordonne l'achat de viande, sans en avertir le consommateur et sans qu'il en ait le choix, au financement du culte musulman. Cette façon de faire est contraire au Code de la consommation – Article L122-1 [12]. Le Code précise aussi qu'une pratique commerciale est trompeuse *« lorsqu'elle repose sur des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur et portant sur l'un ou plusieurs des éléments suivants : (...) ses qualités substantielles, sa composition, ses accessoires, son origine, sa quantité, son mode et sa date de fabrication »*. Cette façon de faire pourrait être également qualifiée **d'escroquerie** en référence à l'article Article 313-1 du Code pénal : *« L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge. »*

La banalisation de l'abattage rituel, notamment halal, profite d'une large complaisance du monde politico-médiatique voire de l'État, sous couvert du respect des religions, en oubliant celui de la laïcité, de la santé et surtout de la loi. Il est urgent pour nos politiques de reprendre la place qui leur revient et de se défaire des barrières idéologiques qui leur sont imposées par les médias, les associations et les pseudo-intellectuels et **défendre l'intérêt du peuple français avant celui de l'islam**. Cette façon de faire montre le manque de respect qu'accordent nos hommes politiques aux non musulmans alors que tout est fait pour respecter dans les moindres détails les spécifications halal et casher.

C'est le financement du culte musulman à l'insu du consommateur. L'abattage rituel dans ces conditions s'oppose au principe de laïcité, car il impose aux autres, sans leur en laisser le choix, les pratiques de consommation de religions qui ne sont pas majoritairement les leurs.

M. Nicolas Dupont-Aignan a fait une nouvelle [proposition de loi](#) visant à rendre obligatoire l'étiquetage affichant la mention « *viande issue d'abattage rituel* » avant sa mise sur le marché (Enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 10 avril 2019). Mais il y a très peu de chance qu'elle soit adoptée. Une chose est sûre, les industriels ne veulent pas de ce double étiquetage et aucun ne soutiendra une mesure qui, selon eux, auraient l'air de diaboliser le halal et le casher.

« On peut tromper tout le monde pendant un certain temps et certains pour toujours, mais on ne peut pas tromper tout le monde éternellement ! » (Abraham Lincoln)

Je dédie cet article à ceux qui ont ironisé sur les déclarations du ministre de l'Intérieur et plus particulièrement à : M. Richard Ferrand (Président de l'Assemblée nationale française), M. Alexis Corbière (député) M. Michel-Édouard Leclerc (chef d'entreprise), Émilie Cariou (députée), Olivier Bianchi (maire), Laurence Rossignol

(sénatrice), Patrick Klugman (avocat), Denis Quinqueton (Codirecteur de l'Observatoire LGBT+), Elsa Gambin (Journaliste), Michel Deléan (Journaliste à Mediapart) et à tous ceux qui pensent que le halal n'a rien à voir avec l'islam. Mais aussi à M. Darmanin afin qu'il perfectionne sa connaissance de l'islam en tant que ministre des Cultes.



Johan Zweitakter

[1] Rapport d'enquête sur le champ du halal (2005) page 33.

[2] Avis présenté au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi de finances pour 2014 (n° 1395) tome I. – Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales agriculture et alimentation par Mme Marie-Lou Marcel – Députée.

[3]

<https://www.20minutes.fr/societe/883883-20120221-100-viande-abattue-facon-rituelle-ile-de-france-selon-chambre-agriculture>

[4] Source : Que Choisir février 2012.

[5] Idem 2.

[6] Abdellah Zekri, président de l'Observatoire des actes islamophobes du CFCM.

[7] Idem 2.